

<https://enseignants.se-unsa.org/Simulation-fin-de-carriere-prudence>



Simulation fin de carrière : prudence...

- Ma carrière - Je prépare ma retraite -

Date de mise en ligne : jeudi 8 juillet 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Cette information, devenue obligatoire depuis la Loi du 21 août 2003, intervient au début de votre carrière, puis tous les cinq ans à partir de l'âge de 35 ans et enfin, à partir de 55 ans, vous recevez une estimation de votre future retraite.

Vous devez rester vigilant quant à son contenu. Les juges administratifs ont eu récemment l'occasion d'affirmer que la simulation pour fin de carrière ne constitue qu'un simple document préparatoire. Vous ne pouvez pas vous appuyer sur cette estimation pour contester les décisions prises. Ainsi, si vous décidez de partir à la retraite, l'administration n'a pas à vous informer des incidences financières défavorables de votre décision. En clair, vous resterez seul comptable de vos choix de carrière.

Pour plus de renseignements, contactez [votre section locale du SE-Unsa](#). >